



## Prime panier et de salissures. prud'hommes ?

Par **laveur**, le **21/07/2016** à **16:36**

Bjr j'ai été en CDI à mi-temps comme laveur de poids lourd. J'ai rencontré plusieurs soucis ce qui a fait que suite à mes remarques à mon patron, celui-ci m'a licencié. J'ai pas fait de visite médicale à l'embauche, j'avais pas de panier repas alors que je travaillais de 10h à 16h, je conduisais camion sur route mais étais payé que en laveur, je n'avais pas de prime de salissure, je n'avais pas de protection de sécurité et à plusieurs reprises j'ai été accusé à tort de vol et de dégradation alors qu'il a eut la preuve ensuite que ce n'était pas moi. Mon contrat qui devait évoluer ne faisait que diminuer en heures je devais le contacter dès que je prenais mon poste et que je finissais et il m'interdisait de sortir le week-end ou mes jours de repos. Quels sont mes recours ? Ça fait 2 semaines que j'y suis pu mais il refuse de me payer

Par **P.M.**, le **21/07/2016** à **17:13**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si une indemnité de panier vous était due pour un tel horaire suivant les dispositions de la Convention Collective applicable...

Il faudrait aussi savoir de quelle manière vous ont été portées les accusations de vol et de dégradations ainsi que si vous avez été sanctionné...

Si l'employeur refuse que tous vos droits soient respectés, je ne vois que la saisine du Conseil de Prud'Hommes pour laquelle je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste...

Par **laveur**, le **21/07/2016** à **23:43**

Le panier figure dans la convention collective tout comme la prime de salissure. Les accusations verbales du patron ont été prouvées par des collègues comme quoi je ne suis pas responsable car ce n'était pas moi au volant au moment des faits, de plus il se permet d'harceler mon épouse au téléphone en menaçant verbalement de me virer. Heures sup non payées et pas droit au congés

Par **P.M.**, le **22/07/2016** à **10:43**

Si vous êtes sûr que l'indemnité de panier vous est due puisque vous n'indiquez pas l'intitulé

exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro comme les autres droits que vous n'obtenez pas, je vous ai dit ce qu'il convient de faire...

Si votre épouse est harcelée, au besoin après en avoir prévenu l'employeur, elle peut déposer plainte...